ART. PREMIER N° CS875

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N º CS875

présenté par M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Lam et M. Roseren

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII bis (nouveau). – Le troisième alinéa de l'article L. 811-5 du code rural et de la pêche maritime est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression du Comité national d'expertise de l'innovation pédagogique.